MINISTRY OF NORTHERN DEVELOPMENT AND MINES

2003-2004
Accessibility Plan

Ontario

Table of Contents

Introduction	**3**
Report on Achievements	**4**
Commitments and Strategies for 2003-2004	**5**
Methods to be taken to prevent new barriers	**5**
Business areas to be reviewed	**6**
Actions to be taken	**7**
For more information	**9**

Introduction

In 2001, there were an estimated 1.5 million people in Ontario with self-disclosed disabilities. This number is expected to increase as the population ages.

In December 2001, the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA) was passed into law. Its purpose is to improve opportunities for people with disabilities and to provide for their involvement in the identification, removal and prevention of barriers to their full participation in the life of the province.

One of the requirements under the ODA is that Ontario government ministries, municipalities, hospitals, school boards, colleges, universities, and public transportation organizations develop annual accessibility plans to make programs, services and buildings more accessible to people with disabilities. The plans must be made available to the public.

In the Speech from the Throne, delivered on November 20, 2003, the Ontario Government confirmed its commitment to working with Ontarians with disabilities on meaningful legislation that will allow them to fully participate in building a stronger province.

This document is the first annual accessibility plan for the Ministry of Northern Development and Mines. The plan describes improvements to accessibility that the ministry has made to date and its commitments for the balance of the 2003-2004 fiscal year.

Report on Achievements

Ministry-wide initiatives to date:

Listed below are actions the Ministry of Northern Development and Mines (MNDM) has taken which have a broad, ministry-wide impact on staff and clients.

- MNDM has established an Accessibility Planning Working Group (APWG) to prepare its plan and to integrate accessibility improvements into the ministry's business plan.
- The APWG has consulted/worked with the Ontario Accessibility Directorate, other ministries, stakeholder groups and/or disability organizations in the development of the accessibility plan, to learn about and consider accessibility issues and to identify barriers.
- The APWG has initiated a ministry-wide survey to aid in the identification of existing barriers.
- 100 per cent of Ministry of Northern Development and Mines managers and supervisors have completed on-line training as required by the *Ontarians with Disabilities Act, 2001*.
- Between 2000 and 2003 the ministry addressed several employee accessibility requirements. Remedies included providing TTY telephone sets, a closed caption television set and DVD player, and an electronic note-taker (as required).
- MNDM has completed re-mediation of its Internet site (where technically feasible) to improve its accessibility.
- MNDM has established a Web Advisory Committee to review and implement the re-mediation of its Intranet site to improve accessibility for OPS employees.
- Procedures are in place to provide ministry publications in accessible formats, upon request.

Local initiatives to date:

Listed below are initiatives the ministry has undertaken that are site specific or meet the needs of particular clients and/or employees.

- All requests for ergonomic reviews/assessments were completed.
- Removed barriers to improve accessibility in five ministry locations. These improvements included: modifying a solid door with glass; securing doors in an open position; positioning bookcases and displays against walls; adjusting the height of public work stations; construction of a barrier-free washroom; installing an automatic door-opening device; adjusting elevator bell tones to prevent them from interfering with hearing aid devices; and installation of a visual alarm system.

Commitments and Strategies for 2003-2004

Ministry Vision Statement: The Ministry of Northern Development and Mines is committed to the implementation of the *Ontarians with Disabilities Act, 2001* by providing all northerners barrier-free access to our quality services.

The Ministry of Northern Development and Mines' inaugural accessibility plan reports on accomplishments and commitments to accessibility awareness, education and barrier identification, as well as steps for re-mediation throughout fiscal year 2003-2004. The ministry feels that awareness and education are the cornerstones to advancing accessibility in all activities and processes. The plan contains a commitment to ongoing review, keeping in mind that intensive program, practice and process review can not be accomplished without accessibility awareness and education, barrier identification and customer service training.

Methods to be taken to prevent new barriers

During the 2003-2004 fiscal year, the Ministry of Northern Development and Mines will undertake the following activities to ensure that proposals for new Acts, regulations, policies, programs and services are assessed with respect to their effect on people with disabilities:

- Incorporate the annual accessibility planning process in the ministry's annual planning and budget cycles as directed by corporate business planning guidelines.
- Continue the Accessibility Planning Working Group - established spring 2003 - to co-ordinate efforts in awareness and education, barrier identification and re-mediation.
- Have regard for accessibility in the hiring and accommodation of employees.
- Have regard for accessibility when purchasing goods and services in accordance with timelines in new corporate directives.
- Have regard for accessibility in government-funded capital programs in accordance with timelines in pending guidelines.

Business areas to be reviewed

The review of ministry Acts, regulations, policies, programs, practices and services, will help us to identify potential barriers and remove them before they are created.

In the 2003-2004 fiscal year the MNDM will review the following business areas to determine their effect on people with disabilities.

Acts and Regulations

The Ministry of Northern Development and Mines Act

The Ministry of Northern Development and Mines will conduct an internal review of *The Ministry of Northern Development and Mines Act* to ensure the appropriate use of language with respect to people with disabilities, as well as to identify any programs established in law that may have an impact on people with disabilities.

Policies and Programs

Please see Actions to be Taken, beginning on page 9.

Practices and Services

See Acts and Regulations

Actions to be taken

This section of the accessibility plan outlines the specific measures the Ministry of Northern Development and Mines will begin to undertake over the next 12 months to identify, prevent and remove barriers.

Barrier identification and prevention

This year MNDM will:

- Ensure that all new managers and supervisors complete training on accommodating the accessibility needs of employees and job applicants who have disabilities.
- Ensure a general awareness of accessibility among all ministry staff through ongoing internal communications.
- Partner with the Accessibility Directorate and other ministries and agencies to ensure training sessions in disability awareness and customer service are developed and made available to ministry employees in Northern Ontario.
- Ensure that corporately developed accessibility guidelines are communicated to all relevant employees.
- Conduct an anonymous employee survey to assess level of knowledge of accessibility issues among staff and to identify barriers for employees and clients.
- Develop a process for ongoing staff identification of barriers.
- Conduct an accessibility audit in reception/public areas to identify architectural barriers in service offices using ORC guidelines once released.
- MNDM, Human Resources Branch will review recruitment and orientation processes to identify areas for improvement to ensure accommodation and accessibility for people with disabilities. Any areas identified in which accessibility cannot be ensured in this fiscal year will be carried forward as a priority into the next fiscal year.
- Respond to requests for ergonomic and accessibility assessments for all employees.
- Through the APWG, monitor the implementation of MNDM's plan; provide regular reports to Senior Management and updates to ministry staff.
- The APWG will continue to consult with the Accessibility Directorate on implementation of the accessibility plan and on the preparation of the 2004-2005 plans, as required under section 10 of the ODA.

Improved accessibility in communications

In 2003-2004 MNDM will:

- Provide guidance to all ministry staff on the procedures for responding to requests for publications in alternate formats and include the instructions on ministry Internet and Intranet sites.

- Adopt the policy that planned consultations are communicated in an accessible format, held in accessible locations and accommodate accessibility needs whenever feasible.

Improved accessibility of facilities

In 2003-2004 MNDM will:

- Conduct site reviews and adhere to corporate guidelines once released.
- Ensure all future third party lease renewals include provisions to ensure sites are barrier free.
- In collaboration with the other tenants in the Whitney Block User Group, develop and prioritize the removal of barriers with the Ontario Realty Corporation, the building's owner.

Improved accessibility in technology

In 2003-2004 MNDM will:

- Continue to ensure that MNDM's Internet sites are accessible (where technically feasible), including testing all new site content to ensure usability by people with disabilities.
- Ensure that MNDM's Intranet sites are accessible, including testing all new site content to ensure usability by people with disabilities.
- Continue providing TTY telephone sets to accommodate deaf and deafened employees, on request.

For more information

Questions or comments about the ministry's accessibility plan are always welcome.

Please phone:

General inquiry number: (416) 327-0633

E-mail: http://www.mndm.gov.on.ca/mndm/Feedback_e.asp

Ministry website address: http://www.mndm.gov.on.ca/MNDM/Default_e.asp

Visit the Ministry of Citizenship's Accessibility Ontario web portal at: www.gov.on.ca/citizenship/accessibility. The site promotes accessibility and provides information and resources on how to make Ontario a barrier-free province.

Alternate formats of this document are available free upon request from:

Publications Ontario
880 Bay Street, Toronto, ON M7A 1N8. Tel: (416) 326-5300
Out of town customers, except Ottawa call: 1-800-668-9938
In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free: 1-800-268-8758
TTY Service: 1-800-268-7095

Queens Printer for Ontario

ISSN 1708-3842

Ce document est disponible en français.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES

Plan d'accessibilité
2003-2004

Ontario

Table des matières

Introduction 3

Rapport sur les réalisations 4

Engagements et stratégies en 2003-2004 5

- **Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle** 5
- **Secteurs d'activité à étudier** 6
- **Mesures à prendre** 7

Renseignements 9

Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du ministère du Développement du Nord et des Mines. Il décrit les mesures que le ministère a prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et ses engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

Rapport sur les réalisations

Initiatives réalisées par le ministère :

Le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) a lancé les initiatives suivantes, qui ont une incidence importante sur son personnel et ses clients.

- Le MDNM a mis sur pied un Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité (GTPA) chargé de rédiger le plan du ministère et d'intégrer des mesures d'amélioration de l'accessibilité au plan d'activités du MDNM.
- Le GTPA a consulté la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, d'autres ministères, des groupes d'intervenants et des organismes représentant les personnes handicapées et collaboré avec eux pour élaborer le plan d'accessibilité, se renseigner sur les questions d'accessibilité, en tenir compte et repérer les obstacles.
- Le GTPA a réalisé une étude à l'échelle du ministère pour faciliter le repérage des obstacles actuels.
- Tous les chefs de services et les superviseurs du MDNM ont suivi la formation en ligne exigée par la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Entre 2000 et 2003, le ministère a satisfait à plusieurs exigences en matière d'accessibilité des employés. Il a fourni des ATS, un téléviseur en circuit fermé, un lecteur de DVD et un appareil électronique servant à prendre des notes (au besoin).
- Le MDNM a terminé la modification de son site Internet (lorsque cela était faisable sur le plan technique) afin de le rendre plus accessible.
- Le ministère a créé un comité consultatif chargé de revoir et de modifier son site Intranet pour que les fonctionnaires y aient accès plus facilement.
- On a mis en place les procédures nécessaires afin de pouvoir fournir les publications du ministère sur un support de substitution aux personnes qui le demandent.

Initiatives réalisées à l'échelle locale :

Le ministère a lancé les initiatives suivantes pour répondre aux besoins de certains clients et employés.

- On a donné suite à toutes les demandes d'examen ou d'évaluation ergonomique.
- On a éliminé des obstacles à cinq endroits pour améliorer l'accès aux bureaux du ministère. Ainsi, on a modifié une porte pleine en y installant des panneaux de verre; installé un dispositif permettant de garder des portes ouvertes; placé des bibliothèques et des étagères contre le mur; réglé la hauteur de postes de travail accessibles au public; construit des toilettes accessibles; installé un dispositif d'ouverture automatique des portes; modifié la sonnerie des ascenseurs pour éviter qu'elle ne crée des interférences avec les prothèses auditives; et installé un système d'alarme visuelle.

Engagements et stratégies en 2003-2004

Objectifs généraux du ministère : Le ministère du Développement du Nord et des Mines s'est engagé à veiller au respect de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* en fournissant à tous les résidents du Nord un accès sans obstacle à ses services de qualité.

Le premier plan d'accessibilité du ministère fait état des réalisations et des engagements de ce dernier en matière de sensibilisation à l'accessibilité, d'information et de repérage des obstacles, ainsi que des mesures correctives qui seront prises au cours de l'exercice 2003-2004. Le ministère estime que la sensibilisation et l'information sont essentielles pour rendre tous les processus et activités plus accessibles. Dans le plan, le ministère s'engage à mettre en place un processus d'examen permanent. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'examen attentif des programmes, des pratiques et des processus doit s'accompagner d'activités d'information et de sensibilisation à l'accessibilité, du repérage des obstacles et de séances de formation sur le service à la clientèle.

Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle

Au cours de l'exercice 2003-2004, le ministère du Développement du Nord et des Mines se livrera aux activités suivantes pour évaluer ses propositions de lois, règlements, politiques, programmes et services afin de déterminer quels seront leurs effets sur l'accessibilité des personnes handicapées :

- intégrer le processus annuel de planification de l'accessibilité aux cycles annuels de planification et de budgétisation du ministère, conformément aux lignes directrices ministérielles sur la planification des activités;
- maintenir le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité, créé au printemps 2003, afin de coordonner les activités de sensibilisation, d'information et de repérage des obstacles, ainsi que les mesures correctives;
- tenir compte de l'accessibilité lors de l'embauche d'employés et prendre les mesures d'adaptation nécessaires;
- tenir compte de l'accessibilité lors de l'achat de biens et de services ainsi que des délais fixés dans les nouvelles lignes directrices ministérielles;
- tenir compte de l'accessibilité dans les programmes d'immobilisations financés par le gouvernement, ainsi que des délais fixés dans les lignes directrices en voie d'adoption.

Secteurs d'activité à étudier

L'examen des lois, règlements, politiques, programmes, pratiques et services du ministère aidera ce dernier à repérer et à éliminer les obstacles potentiels.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le MDNM examinera les secteurs d'activité suivants pour déterminer leurs effets sur les personnes handicapées.

Lois et règlements

Loi sur le ministère du Développement du Nord et des Mines

Le ministère effectuera un examen interne de la *Loi sur le ministère du Développement du Nord et des Mines* pour s'assurer qu'on utilise un langage approprié relativement aux personnes handicapées, ainsi que pour repérer les programmes créés par la loi pouvant avoir des effets sur les personnes handicapées.

Politiques et programmes

Se reporter à la section Mesures à prendre à la page 7.

Pratiques et services

Se reporter à la section Lois et règlements.

Mesures à prendre

Cette section du plan d'accessibilité décrit les mesures que le ministère du Développement du Nord et des Mines prendra au cours des 12 prochains mois pour repérer, prévenir et éliminer les obstacles.

Repérage et prévention des obstacles

Voici les mesures que le ministère prendra au cours de l'exercice :

- Il veillera à ce que tous les nouveaux chefs de services et superviseurs suivent une formation sur les moyens de répondre aux besoins en matière d'accessibilité des employés et des postulants à un emploi qui ont un handicap.
- Il sensibilisera tous les employés du ministère à l'accessibilité en communiquant régulièrement avec eux.
- Il s'associera à la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, à d'autres ministères et à des organismes pour veiller à ce qu'on élabore et dispense des séances de formation sur la sensibilisation à l'accessibilité et le service à la clientèle aux employés du ministère dans le Nord de l'Ontario.
- Il veillera à ce que tous les employés concernés soient informés des lignes directrices ministérielles sur l'accessibilité.
- Il mènera une enquête anonyme auprès des employés afin de déterminer leur niveau de connaissance des questions entourant l'accessibilité et de repérer les obstacles auxquels font face les employés et les clients.
- Il élaborera un processus permettant aux employés de repérer les obstacles de façon permanente.
- Il évaluera l'accessibilité des zones d'accueil et des lieux publics pour repérer les obstacles architecturaux présents dans les bureaux de services, selon les lignes directrices de la Société immobilière de l'Ontario.
- Par l'entremise de la Direction des ressources humaines, il reverra les processus de recrutement et d'orientation afin de déterminer les améliorations à apporter pour adapter les lieux de travail et assurer l'accessibilité des personnes handicapées. Toute zone dont on ne peut assurer l'accessibilité au cours de l'exercice sera une zone prioritaire pour le prochain exercice.
- Il donnera suite à toutes les demandes d'évaluation de l'ergonomie et de l'accessibilité présentées par les employés.
- Par l'entremise du GTPA, il surveillera la mise en oeuvre de son plan, présentera régulièrement des rapports aux cadres supérieurs et tiendra le personnel au courant.
- Le GTPA continuera de consulter la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario au sujet de la mise en oeuvre du plan d'accessibilité et de l'élaboration du plan de 2004-2005, conformément à l'article 10 de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*.

Amélioration de l'accessibilité en matière de communications

Au cours de l'exercice 2003-2004, le MDNM :

- fournira des renseignements à tous ses employés sur la marche à suivre pour donner suite aux demandes de documents sur un support de substitution et publiera ces renseignements sur ses sites Intranet et Internet;
- adoptera une politique selon laquelle les consultations prévues seront annoncées dans un format accessible, auront lieu à des endroits accessibles et se dérouleront de façon à ce qu'on puisse répondre aux besoins en matière d'accessibilité lorsque cela est faisable.

Amélioration de l'accessibilité des locaux

Au cours de l'exercice 2003-2004, le MDNM :

- examinera ses locaux et respectera les lignes directrices ministérielles lorsqu'elles auront été publiées;
- s'assurera que tous les contrats futurs de renouvellement d'un bail passés avec une tierce partie comprennent des dispositions assurant que les locaux sont accessibles aux personnes handicapées;
- en collaboration avec les autres locataires faisant partie du groupe des utilisateurs de l'édifice Whitney et la Société immobilière de l'Ontario, qui est propriétaire de cet édifice, il définira les mesures à prendre pour éliminer les obstacles et déterminera dans quel ordre ces derniers seront éliminés.

Amélioration de l'accessibilité de la technologie

Au cours de l'exercice 2003-2004, le MDNM :

- continuera de s'assurer que ses sites Internet sont accessibles (lorsque cela est possible sur le plan technique) et mettra à l'essai tous les nouveaux éléments de ces sites pour veiller à ce que les personnes handicapées puissent les utiliser;
- s'assurera que ses sites Intranet sont accessibles et mettra à l'essai tous les nouveaux éléments de ces sites pour veiller à ce que les personnes handicapées puissent les utiliser;
- continuera d'offrir des ATS aux employés sourds ou sourds tardifs qui les demandent.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 416 327-0633

Courriel : http://www.mndm.gov.on.ca/mndm/Feedback_f.asp

Site Web du ministère : http://www.mndm.gov.on.ca/MNDM/Default_f.asp

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques, à : http://www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html. Le site promeut l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources expliquant comment faire de l'Ontario une province accessible.

Le présent document est disponible gratuitement sur support de substitution à :

Publications Ontario
800, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300
Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938
À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758
Service ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-3869

This document is available in English.